

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1113-1° Ancien hôpital Saint-Vincent de Paul (14^{ème}) - Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation en vue de l'aménagement du site.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver les objectifs poursuivis et des modalités de la concertation en vue de l'aménagement du site de l'ancien hôpital Saint-Vincent de Paul, 14^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les objectifs poursuivis par la Ville de Paris dans le cadre du projet d'aménagement du site de l'ancien hôpital Saint-Vincent de Paul, 14^{ème} arrondissement, tels que définis à l'annexe 1, sont approuvés.

Article 2 : Les modalités de la concertation relatives au projet d'aménagement du site telles qu'elles sont définies à l'annexe 2 de la présente délibération, sont approuvées.

Annexe N°1

AU PROJET DE DÉLIBÉRATION

2014 DU 1113 – 1°

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement du site de l'ancien hôpital Saint-Vincent de Paul, 14^{ème} arrondissement sont les suivants :

- Un quartier à dominante logement, comprenant 50 % de logements sociaux et des logements participatifs, ouvert sur la ville et favorisant une mixité sociale
- Une démarche environnementale ambitieuse, poussée et exemplaire
- Un aménagement qui s'inscrit dans la trame paysagère du quartier
- Un quartier qui valorise son patrimoine et son histoire

Annexe N°2

AU PROJET DE DÉLIBÉRATION

2014. DU 1113 – 1°

Les modalités de la concertation

L'aménagement du site de Saint-Vincent de Paul fera l'objet d'une large concertation, associant notamment les riverains, les associations locales et parisiennes et les élus concernés.

Un comité d'organisation de la concertation présidée par la Maire du 14^{ème} arrondissement sera mis en place associant l'ensemble des partenaires concernés.

Le processus de concertation s'appuiera sur :

- des réunions publiques auxquelles seront invités à participer l'ensemble des partenaires, afin qu'un réel débat puisse s'instaurer. La tenue de **deux réunions publiques au moins** peut être retenue tout en considérant que des réunions supplémentaires pourront être organisées si elles apparaissent nécessaires. Le lieu et la date des réunions publiques seront annoncées par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux et par un affichage sur le site de l'opération projetée et de ses abords, ainsi qu'à la mairie du 14^{ème} arrondissement.
- Un travail d'approfondissement du projet sera mené en **ateliers**. Ces **ateliers participatifs se tiendront simultanément et seront organisés en fonction des thèmes qui auront été retenus en concertation**.
- Afin que les habitants et plus largement les parisiens concernés puissent participer à l'élaboration de ce projet, une **exposition publique** sera organisée à leur attention. Cette exposition devra être, comme les réunions publiques, de réelles occasions d'échange, grâce à l'organisation de permanences par des techniciens en charge du projet d'aménagement, ainsi que la possibilité de recueillir les avis au moyen d'un registre et d'une boîte à idées. Dans cette exposition seront présentées successivement les documents qui seront établis aux principales étapes du processus et en particulier : le diagnostic, les objectifs d'aménagement, des illustrations des partis d'aménagement envisageables. Le lieu et la date de cette exposition sera annoncée par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux et par un affichage sur le site de l'opération projetée et de ses abords, ainsi qu'à la mairie du 14^{ème} arrondissement.

Comme le prescrit le code de l'Urbanisme, un bilan de la concertation sera tiré. Ce bilan sera soumis au Conseil du 14^{ème} arrondissement puis au Conseil de Paris.